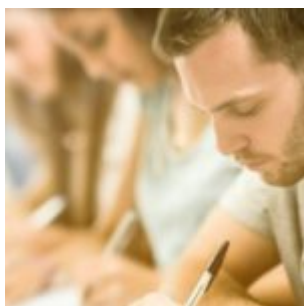


Médecins



© 2016 Les Echos Publishing

Le décret très attendu engageant la réforme du 3^e cycle de formation des médecins vient de paraître au Journal officiel, pour une mise en application sur les internes de la rentrée de septembre 2017.

Après sept années de réflexion, la modernisation du 3^e cycle des études des médecins va enfin entrer en vigueur. Avec cette réforme, ce sont, tout d'abord, les diplômes d'études spécialisées complémentaires (DESC) qui vont disparaître, avec désormais le choix pour les internes entre 39 diplômes d'études spécialisées (DES) et 4 co-DES, dont 3 nouvelles « spécialités » : la médecine d'urgence, la médecine légale et la gériatrie. La durée des diplômes est également revue : à 6 ans pour la chirurgie, 4 ou 5 ans pour les spécialités médicales et 3 ans pour la médecine générale.

La formation se déroulera en trois phases auxquelles correspondent des stages : la phase 1, le « socle », d'une durée d'1 an, permettra d'acquérir les connaissances et compétences initiales. La phase 2, « d'approfondissement », durera 2 ou 3 ans et la phase 3 de « consolidation » d'1 an à 2 ans. À chaque fin de phase, seule une évaluation permettra aux internes de passer à la phase suivante.

Autre changement : un statut hospitalier d'assistant spécialiste du 3^e cycle est créé pour les internes en fin de phase 3 (excepté pour les internes de médecine générale), qui

leur transfère de nouvelles responsabilités pour une mise en autonomie progressive.

De nombreux textes devraient paraître les prochains mois, notamment pour fixer les maquettes des DES, les modalités d'accès aux options et formations spécialisées transversales (FST), l'organisation de la validation des connaissances, le suivi du contrat de formation ou encore l'organisation des stages.

[Décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016, JO du 27](#)

© 2016 Les Echos Publishing